

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-18-00414 Référence de la demande : n°2018-00414-011-001

Dénomination du projet : 59 – PRD : plateforme logistique Illies Salomé

Lieu des opérations : 59496 - Salomé...

Bénéficiaire : PRD

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation

Une espèce végétale (Ophrys abeille) ; un amphibien (Crapaud commun) ; onze oiseaux nicheurs (dont Linotte mélodieuse) ; un chiroptère (Pipistrelle commune)

Le projet concerne la construction d'un entrepôt (9.6 ha), des voiries et stationnements associés pour une emprise totale de 23.6 hectares, dans un environnement essentiellement agricole (cultures intensives et prairie de fauche). Le choix de l'implantation du projet n'est pas suffisamment étayé pour juger de la stratégie d'évitement, notamment au regard de la prairie de fauche (à enjeu fort) impactée en grande partie, alors que d'autres surfaces de cultures intensives sont disponibles. Il est à noter qu'une réflexion plus poussée sur ce point avait été demandée par la DDTM, sans suite.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Méthodologie

La pression d'inventaire est très légère au vu des surfaces impactées (4 journées, 1 nuit, pas de précision sur le nombre de personnes, de jours, ni la méthode d'inventaire). Il est d'ailleurs noté en p. 137 du dossier de demande de dérogation « *Remarque : Il est important de signaler que l'exhaustivité de l'inventaire faunistique et floristique de l'aire d'étude reste illusoire compte tenu du créneau de prospection restreint (seulement quelques jours sur un cycle biologique annuel). Les résultats sont donc à considérer comme un échantillonnage de la biodiversité présente sur le site à un instant « t ».* »

La prospection nocturne (ciblée sur les Chiroptères et les Rapaces) s'est déroulée en conditions très fraîches (10°C), ce qui n'est pas favorable à l'activité de nombreuses espèces de Chiroptères. En ce qui concerne la flore et les insectes, l'absence de prospection en été (juillet-août) ne permet pas de détecter les espèces tardives. En ce qui concerne les inventaires d'amphibiens, le dossier montre une incohérence entre la méthodologie décrite (écoute et échantillonnage nocturne) et le tableau des passages, qui ne mentionne pas de passage nocturne à la période de reproduction des Amphibiens.

Par conséquent, on peut considérer que l'échantillonnage n'est pas suffisamment représentatif de la diversité locale, et les espèces recensées localement d'après la bibliographie devront être considérées comme présentes sur le site.

Estimation des enjeux/impacts

Les enjeux sont correctement identifiés : essentiellement la prairie de fauche où se trouve la population d'Ophrys abeille, les habitats de reproduction des amphibiens, et les habitats de reproduction et de nourrissage de l'avifaune. Concernant les impacts, la destruction des habitats de nourrissage de l'avifaune est entièrement minorée, représentant pourtant la perte de plus de 20 hectares pour des espèces sensibles en déclin (Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Alouette des champs).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur la séquence ERCEvitement et réduction

La totalité de la prairie de fauche aurait pu être évitée, en l'absence d'une analyse dédiée on comprend mal le choix final de l'implantation (mesure A01).

Les mesures de balisage, phasage des travaux et capture/sauvetage des amphibiens sont des mesures classiques de réduction, adaptées au contexte (mesures A02-A03-A04).

La mesure A08 prévoit la création de deux bassins de rétention des eaux d'extinction. Il sera nécessaire d'entourer ces bassins de barrières spécifiques pour en empêcher l'accès aux amphibiens.

Compensation et accompagnement

Le projet prévoit trois mesures compensatoires (qui apparaissent très légères au vu de l'emprise importante du projet) :

- Gestion d'une parcelle (1500 m²) favorable à l'Ophrys abeille (ainsi qu'une transplantation de pieds en mesure d'accompagnement). La surface proposée en compensation représente environ 1/10 de la surface détruite, ce qui est nettement insuffisant, en particulier au regard de l'incertitude associée à la mesure de transplantation. Une surface au moins équivalente à celle détruite est nécessaire. De plus, la méthodologie de transplantation des plants d'Ophrys ne fait pas encore l'objet d'une validation ni d'accord pour le suivi par le CBN Bailleul.
- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales favorable aux amphibiens. Le bassin a vocation à accueillir les eaux pluviales issues du bâtiment et des voiries. On comprend mal comment cette eau potentiellement polluée peut constituer un milieu favorable aux amphibiens, et encore moins servir d'habitat de compensation. Il est nécessaire de détailler comment les mares d'accueil seront déconnectées des réseaux d'eau polluée, et les mesures pour empêcher les amphibiens de se reproduire dans celles-ci.
- Plantation de haies (2450 ml) et de prairies (1.54 ha) favorables à l'avifaune. Il manque dans cette mesure la prise en compte de la perte d'habitats de nourrissage à hauteur de 22.7 hectares. Une mesure de gestion agro-écologique (sans pesticides/dés herbants) sur une parcelle à proximité pourrait constituer une mesure compensatoire adaptée.

Au vu de ce dossier le CNPN émet un avis défavorable, pour les raisons suivantes :

- **Absence d'une stratégie d'évitement sur les milieux à fort enjeu ;**
- **Insuffisance ou inadéquation des mesures compensatoires proposées.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 mai 2018

Signature :

